CINEPAR



Communiqué de presse

Neuilly-sur-Seine, le 14 octobre 2025

Décision de l'Autorité des marchés financiers en date du 10 octobre 2025

Ciné Par et Gaumont ont été informés de la décision de l'AMF rendue le 10 octobre 2025 faisant droit à la demande déposée conjointement par certains actionnaires minoritaires de Gaumont¹, visant à obtenir le dépôt d'une offre publique de retrait (« OPR ») par Ciné Par et les actionnaires issus de la famille Seydoux en application de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF.

Gaumont, Ciné Par et les actionnaires issus de la famille Seydoux prennent acte de cette décision.

Ciné Par et les actionnaires issus de la famille Seydoux étudient actuellement l'éventualité d'un recours à l'encontre de cette décision.

La Directrice Générale de Gaumont a demandé à Euronext la suspension du cours de l'action Gaumont jusqu'à nouvel ordre.

La société HMG Finance, agissant pour le compte des fonds communs de placement HMG Découvertes et HMG Découvertes PME, la société Gay-Lussac agissant pour le compte des fonds communs de placement Gay-Lussac Microcaps et Monceau Microcaps, le GIE Greenstock et la société Axxion, agissant pour le compte des fonds communs de placement luxembourgeois Squad European Convictions et Squad-Gallo Europa.